
Prestation Sport Culture Loisirs

Une contribution financière par agent pourra être attribuée afin de participer aux activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Montant de la prestation

- remboursement de 30 € pour l'agent par an

Conditions d'obtention :

- Pour bénéficier de cette prestation, l'agent doit faire partie de l'effectif de l'agence
- Obligation de transmettre la facture, le billet de la place indiquant la somme, tout justificatif concernant les entrées pour :
 - Les spectacles (théâtre, concerts, cinéma, ...)
 - Les musées, ...
 - Les parcs d'attraction ou animaliers, ...
 - Les piscines, les salles de sport, les clubs sportifs, ...
- Concerne uniquement les activités de l'agent

Conditions de remboursement :

- Prestation délivrée en une seule fois sur présentation de facture(s) d'un montant = ou > à 30 € ;
- Par chèque

La facture doit être de l'année 2021.